

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Digne-les-Bains, le 22/07/2022

La préfecture et les services de l'État en soutien aux collectivités locales pour faire face à la sécheresse

Ce vendredi 22 août, la préfète des Alpes-de-Haute-Provence a organisé, en partenariat avec M. Spagnou, président de l'association des maires du département, une réunion d'information à destination des collectivités locales pour faire face à la sécheresse d'ampleur qui touche le département et le reste du pays. Les maires, et d'ores et déjà plusieurs intercommunalités, ont en effet la responsabilité de l'approvisionnement en eau des populations.

Il a été rappelé que les services de l'État se tiennent aux côtés des collectivités pour les accompagner et les aider à faire face à cette situation exceptionnelle. La Direction Départementale des Territoires (DDT) est en charge d'assurer la veille de l'état des ressources en eau tandis que l'Agence Régionale de Santé (ARS) est compétente pour assurer la bonne qualité de l'eau de consommation pour la population.

La DDT a ainsi rappelé la situation inquiétante des cours d'eau et des nappes souterraines du département qui, compte tenu des prévisions météorologiques, pourraient pour la quasi-totalité passer prochainement en niveau d'alerte renforcée, voire de crise, signifiant la mise en œuvre de mesures de restrictions importantes afin de prioriser l'eau destinée à la consommation humaine.

L'ARS, pour sa part, a rappelé la nécessité de maintenir l'alimentation des réseaux d'eau potable et d'éviter leur rupture. Les ruptures entraînent en effet des risques importants de contamination lors de leur remise en service et plus grave encore les communes ne disposent pas toujours de ressource de substitution, ce qui impose alors un approvisionnement par camion-citerne ou de la distribution d'eau embouteillée.

Il a ainsi été souligné que cette situation devait inciter collectivement à adopter des modes de gestion durable de la ressource en eau, le changement climatique appelant à multiplier les phénomènes de sécheresse. Un appel aux maires a été fait pour « prévenir plutôt que guérir » et pour prendre des mesures préventives dans les meilleurs délais. Ces mesures préventives sont de deux ordres :

- tout d'abord, préserver les ressources par des mesures d'économie et de bon usage de l'eau à tous les niveaux (collectivités, professionnels, particuliers) comme par exemple ne pas laisser couler l'eau inutilement ou encore ne pas arroser ou pratiquer l'aspersion en journée (pour éviter la déperdition importante due à l'évaporation) ;
- ensuite, anticiper et renforcer la résilience des réseaux d'eau par leur modernisation, en diversifiant les ressources et en mutualisant les réseaux d'eau afin de pouvoir se soutenir mutuellement quand l'un rencontre des difficultés.

A l'occasion d'un échange constructif durant cette réunion entre les maires et les services de l'État, plusieurs thématiques ont été abordées, notamment les plans d'eau artificiels, l'irrigation agricole, le goutte à goutte en milieu agricole, les niveaux d'alerte des bassins, les conventions d'embouteillages, les arrêtés municipaux de restriction d'eau et le traitement de l'eau en cas de coupure. Ce moment d'échange a permis aux services de l'État d'apporter des réponses claires aux Maires pour les informer de la situation actuelle et des mesures à mettre en place, mais aussi de leur rappeler que l'État leur apporte un soutien sans faille.

Les dispositions Orsec « eau destinée à la consommation humaine », comprenant des fiches pratiques pour gérer une pénurie (distribution d'eau en bouteille, réalimentation par citerne), sont en ligne sur le site de la préfecture, au lien suivant :

<https://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-des-populations/Protection-civile/Le-dispositif-ORSEC/Plan-Orsec-eau-potable>

Focus sur les risques sanitaires liés aux coupures d'eau (ARS)

Les coupures d'eau présentent de nombreux inconvénients :

- perte de pression dans les canalisations qui favorise l'introduction d'eaux parasites par des phénomènes de retours d'eau qui peuvent contaminer le réseau ;
- préjudiciable au maintien de la vie courante (évacuation des eaux usées, maintien du réseau de défense contre l'incendie, activité économique...);
- lors de la remise en eau du réseau, les variations de pression peuvent provoquer une rupture de canalisations ou des remises en suspension de sédiments présents sur les parois intérieures des conduites, favorisant les risques de contamination microbiologique.

En cas de coupure d'eau, la qualité de l'eau n'est donc plus garantie. Un arrêté municipal doit interdire la consommation de l'eau jusqu'au retour à une situation normale et à l'obtention de résultats d'analyses d'eau conformes. La population doit être informée, une solution de secours doit être recherchée et une distribution d'eau embouteillée organisée.

Situation des ressources en eau dans le département des Alpes-de-Haute-Provence (DDT)

Depuis septembre 2021, comprenant la période de recharge des ressources en eau, le déficit pluviométrique est particulièrement important, en moyenne de 40 % sur l'ensemble du département. Dans ce contexte de faible recharge et d'observation de débits faibles pour la saison dans les cours d'eau du département, les Alpes-de-Haute-Provence ont été placées en vigilance sécheresse dès le 10 mai 2022.

Depuis, les débits de tous les cours d'eau du département et les niveaux des nappes ne cessent de baisser malgré quelques remontées ponctuelles dues aux orages. Les retenues de Castillon, Sainte-Croix et Serre-Ponçon enregistrent un niveau très bas pour la saison : - 11 m par rapport à la cote d'exploitation touristique pour Serre-Ponçon, entre - 4 et - 5 m pour les lacs de Castillon et Sainte-croix).

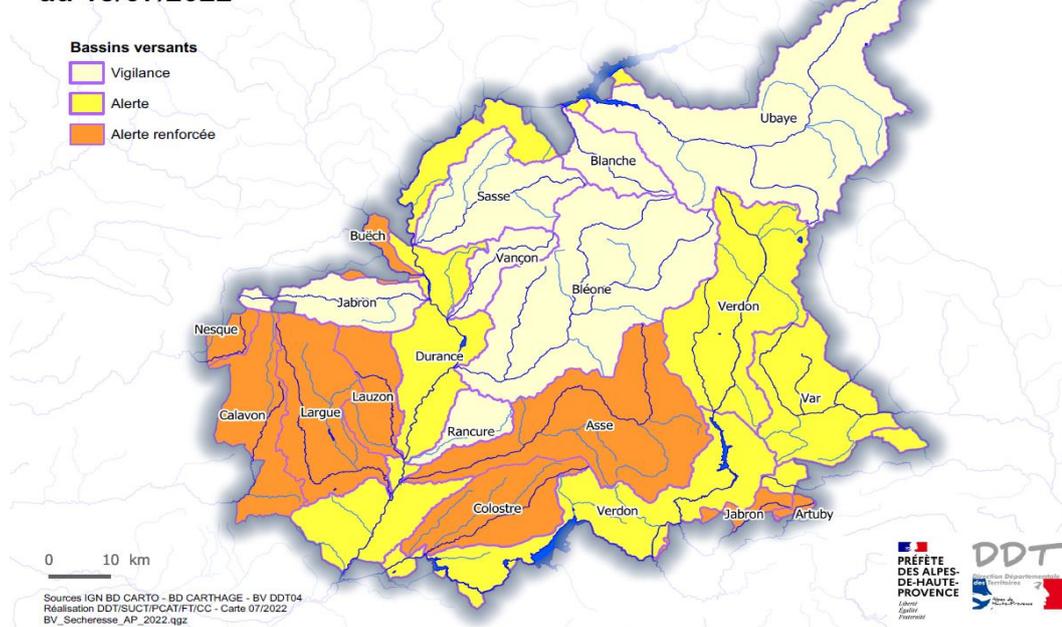
8 bassins versants sont actuellement placés en situation d'alerte renforcée à la sécheresse : l'Artuby-Jabron, l'Asse, le Buëch, le Calavon, le Colostre, le Lague, le Lauzon et la Nesque. Le Var, la Durance et le Verdon sont en situation d'alerte à la sécheresse, et le reste du département demeure en situation de vigilance.

S'agissant de la Durance et du Verdon, le passage en alerte, premier niveau de restriction entraînant une réduction des prélèvements de 20 %, est une mesure exceptionnelle, les barrages permettant habituellement de considérer que cette ressource est sécurisée.

Certains bassins versants de l'Ouest et du Sud du département sont plus particulièrement touchés (Largue, Asse), et vont vraisemblablement passer très rapidement au stade de crise, stade qui priorise les usages pour l'eau potable.

Les conditions climatiques et les prévisions météorologiques laissent en effet entrevoir une dégradation rapide de la situation, du fait de l'absence de pluie et des très fortes chaleurs annoncées.

Bassins versants en situation de sécheresse au 18/07/2022



Service de la communication et de la représentation de l'État

Tél : 04 92 36 72 10

04 92 36 73 16

Mél : pref-communication@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

8 Rue du Docteur ROMIEU
04016 Digne-les-Bains Cedex